



Mairie de Damvillers
3, place Liégeois
55150 DAMVILLERS

Dossier complet dans
(DDT - VOIRIE - FIBRE)

Arrêté n° 2025-12

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques

Le Maire de Damvillers

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54
Vu le code de l'environnement,
Vu la demande d'Orange en date du 05 novembre 2024,
Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange, référence 45981/Mairie de Damvillers

ARRETE

Article 1 – Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 – Redevances

En contrepartie de cette occupations, Orange s'engage à verser les redevances d'occupations établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R20-52 du CPE.

Article 4 – Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Damvillers,
Le 15 avril 2025

Le Maire,
Anne POSTAL

